

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON

\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 16 DÉCEMBRE 2023

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,  
Mme Laure MINSSSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,  
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,  
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,  
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,  
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,  
M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE,  
Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,  
M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET,  
M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,  
M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER,  
Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT,  
M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC,  
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,  
M. Michel BISSIERE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Catherine GAY par Mme Martine CLAVEL  
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS  
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT  
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Zinèbe HADDAOUI  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT  
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA  
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE  
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023

11

## TRANSITION ENERGETIQUE - URBANISME : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Mme PORTEFAIX

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon et le Plan Local pour le Climat de la Ville d'Avignon s'inscrivent dans cette planification.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires ;
- Mobiliser du foncier ;
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques ;
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération ;
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables porté par le Grand Avignon a permis d'éclairer la prise de décision en mettant à disposition des communes, les enjeux, les potentiels et les contraintes pour chaque filière d'énergie renouvelable.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

En outre, le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux/opportunités de la loi en lien avec le schéma et de réaliser les cartes d'accélération grâce au service SIG du Grand Avignon.

Ainsi, la commune propose pour les filières, ci-dessous, de retenir en zones d'accélération :

- Géothermie de surface ;
- Géothermie profonde ;
- Récupération de chaleur fatale ;
- Bois énergie.

Pour ces 4 filières, les zones d'accélération correspondent à l'enveloppe urbaine du territoire. En effet, le potentiel de développement de ces filières est avant tout présent dans les zones urbaines et il convient de préserver les espaces agricoles d'un développement non maîtrisé bien que ces filières puissent quand même se développer dans le cadre des dispositifs de droit commun en dehors des zones d'accélération.

● **Eolien :**

Pour cette filière (concernant le grand éolien), l'ensemble des contraintes réglementaires (proximité des habitations, servitudes aéronautiques, enjeux environnementaux) conduisent à la délimitation d'un potentiel très restreint au sein du MIN d'Avignon.

● **Réseau de chaleur :**

Pour cette filière, la Ville étant engagée dans la réalisation d'un schéma directeur visant à développer un réseau de chaleur urbain utilisant des énergies renouvelables, une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire a été définie.

● **Méthanisation :**

Pour cette filière, le réseau de gaz étant principalement présent en zone urbaine et les méthaniseurs étant des installations classées qui n'ont pas vocation à être installés à proximité des habitations, il a été décidé de ne pas définir de zones d'accélération et de laisser le territoire en dispositif de droit commun.

● **Solaire thermique :**

Pour cette filière, les zones d'accélération ont été définies sur :

- Les zones d'activités économiques : Fontcouverte, Confluence et le Marché d'Intérêt National ;
- Sur les toitures des bâtiments commerciaux les plus importantes : Auchan Mistral 7 et autres bâtiments des zones de la Cristole et de la Castelette, Cap Sud et autres bâtiments de cette zone commerciale, Leclerc (av. Eisenhower) ;
- Sur les quartiers exemplaires en fabrication : Confluence, Agroparc, Quartier Durable

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Méditerranéen Bel Air, écoquartier Joly Jean, écoquartier gare de Montfavet.

Le but est de développer cette filière de manière préférentielle sur les zones d'activités économiques et les toitures des centres commerciaux pour lesquelles l'intégration architecturale des dispositifs ne pose pas de problème particulier ainsi que sur les nouveaux quartiers pour que les dispositifs soient intégrés en amont de la conception architecturale.

● **Photovoltaïque – centrale au sol :**

Pour les centrales solaires au sol, les zones d'accélération ont été délimitées sur des terrains déjà anthropisés et/ou enclavés par des infrastructures routières et ferroviaires.

● **Photovoltaïque en toiture et / ou ombrières :**

Pour les ombrières, un équilibre a été recherché entre nécessité de valoriser les surfaces de parking pour le développement des énergies renouvelables et laisser la possibilité que les espaces puissent être recyclés vers d'autres usages : renaturation, densification et diversification des zones commerciales. Ainsi pour cette filière, les zones d'accélération ont été définies sur les zones d'activités économiques : Fontcouverte, Confluence et le Marché d'Intérêt National ainsi que sur les parkings relais : Ile Piot, Parking des Italiens, Parking Relais Agroparc.

Pour les toitures, les zones d'accélération sont définies sur les zones d'activités économique (Fontcouverte, Confluence et le Marché d'Intérêt National), les toitures des bâtiments commerciaux les plus importantes (Auchan Mistral 7 et autres bâtiments des zones de la Cristole et de la Castelette, Cap Sud et autres bâtiments de cette zone commerciale, Leclerc Avenue Eisenhower). Elle concerne également les quartiers exemplaires en fabrication : Confluence, Agroparc, Quartier Durable Méditerranéen Bel Air, écoquartier Joly Jean, écoquartier gare de Montfavet.

Au terme de ce travail, les cartes définies seront adressées au référent unique préfectoral qui les transmettra à la commission régionale de l'énergie chargée de s'assurer que les objectifs de planification régionale sont atteints.

A l'issue de cette procédure et à la condition que l'avis soit favorable, la commune sera invitée à préciser les zones d'exclusion, s'il y a lieu, dans chacune des filières d'énergie renouvelable.

Ces cartes communales des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables ont été mises à la consultation du public sur la plateforme de concertation numérique : <https://jeparticipe.avignon.fr/> pendant une durée de 16 jours, du 10 au 26 novembre 2023.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Aussi il est proposé d'adopter les cartes d'accélération pour la Ville d'Avignon, ci annexées.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 141-5-1, L 141-5-3, L 141-3, L 211-2, L 100-4, L 100-1 A et L 141-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-8-2, L 181-28-10 et L 143-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 511-1, L 110-4 et L 341-15-1,

Vu les modalités de la concertation du public précisées en annexe de la présente délibération,

Vu la consultation du publique qui s'est tenue du 10 au 26 novembre 2023.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville en transition

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DEFINIT** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,

- **TRANSMET** via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : [ddtmtransitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtmtransitionenergetique@gard.gouv.fr) ou [ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr),

- **DECIDE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Référent préfectoral unique du Vaucluse, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire sur la cohérence territoriale des zones d'accélération à l'appui du Schéma Directeur des Energies Renouvelables, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCoT,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## **ADOPTE**

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le 1er Adjoint,  
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance  
Mme Frédérique CORCORAL

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 05 JANV. 2024**  
**ACTE PUBLIE LE 08 JANV. 2024**



AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :